

**Mise en œuvre des procédures d'amortissement :
Modification de la délibération n°2012/11/27-03 du 27
novembre 2012.**

La délibération du Conseil d'administration n°2012/11/27-03 fixe les modalités de mise en œuvre des procédures d'amortissement de l'Université.

L'évolution des tarifs des matériels informatiques implique de procéder à un réajustement des seuils de qualification des biens amortissables.

Qualification des biens en investissement :

Les biens d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 800€ Hors taxe sont comptabilisés en investissement et constituent ainsi des biens inscrits à l'inventaire de l'Université.

S'agissant du matériel informatique et audiovisuel, dans le but d'assurer un suivi comptable et physique de ces biens, ceux-ci sont répertoriés à l'inventaire et comptabilisés en investissement lorsque leur valeur unitaire est supérieure ou égale à **400€ Hors taxe**.

Les autres éléments de la délibération n°2012/11/27 restent inchangés.